

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CROUY-SAINT-PIERRE

N°03-2022

Date de convocation :
20/01/2022

Date d'affichage :
27/01/2022

Nombre de conseillers en
exercices : 11

Nombre de conseillers qui
ont délibéré : 9

Nombre de pouvoirs : 2

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Conséquence
dissolution « Commission
des fêtes »

Certifié exécutoire
compte tenu de :
Sa transmission en
Préfecture le :

Et de sa publication le :

Le Maire

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept janvier à 18h35, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes en séance publique, sous la présidence de M. SINOQUET Régis, Maire. Étaient présents :

M. le Maire, SINOQUET Régis,

M. le 1^{er} adjoint, CLÉRÉ Denis,

Mme. La 2^{ème} adjointe, LEGROS Alexandra

M. le 3^{ème} Adjoint, LEULIER Jean-Paul

Élus : M. BOULET Bernard, M. LEGRIS Cyril, Mme SINOQUET Valérie,

M. VAN LAECKEN Patrick et Mme KIENZEL Delphine

Absents, Pouvoir : Mme MEULIN Maryline donne pouvoir à Mme KIENZEL Delphine, et Mme LEROY-LONGUET Marie-Pierre donne pouvoir à M. LEULIER Jean-Paul.

M. CLÉRÉ Denis est désigné secrétaire de séance.

CONSÉQUENCE DISSOLUTION « COMMISSION DES FÊTES »

VU la délibération n°02-2022 Actualisation du tableau fixant les représentativités au sein des diverses commissions et syndicats

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention qu'il souhaite formaliser pour confier au futur « Comité des fêtes » l'organisation obligatoire de certaines fêtes et cérémonies : La chasse aux œufs de Pâques, la fête locale, les noëls des enfants et des aînés, les cérémonies commémoratives des 8 mai, 18 juin, 11 novembre et 5 décembre en collaboration avec l'ADAC.

Ce « Comité des fêtes » devra être représenté par deux élus qui auront la charge de structurer, d'élaborer les statuts et de les déposer en Préfecture.

Mme LEGROS et M. CLÉRÉ se proposent de prendre en charge la création du « Comité des Fêtes » et ils déclarent accepter les termes de la convention qui vient d'être présentée.

En l'absence d'autres candidatures, le sujet est mis au vote et est approuvé à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois, et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire
Régis SINOQUET

